Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260707-2026_46-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 07/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle Pierre et Marie Curie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELMONT Yann, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mmes : BRUNEL Corinne, LUCAS Elodie, RENOUARD Magalie, TISLER Viviane, YEH Angèle, MM : BELMONT Yann, FALOURD Bruno, GERARD Aymeric, GUEGAND Romuald, GUERLAVAIS Julien, RAUFLET Didier

Excusé(s) : Mmes : GUILLOUET LEGRAND Estelle, MODICOM Christelle, MM : VISSEICHE Roland, YANG Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEGAND Romuald

2026-46 – Lotissement : Adressage

Monsieur Le Maire expose

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage.

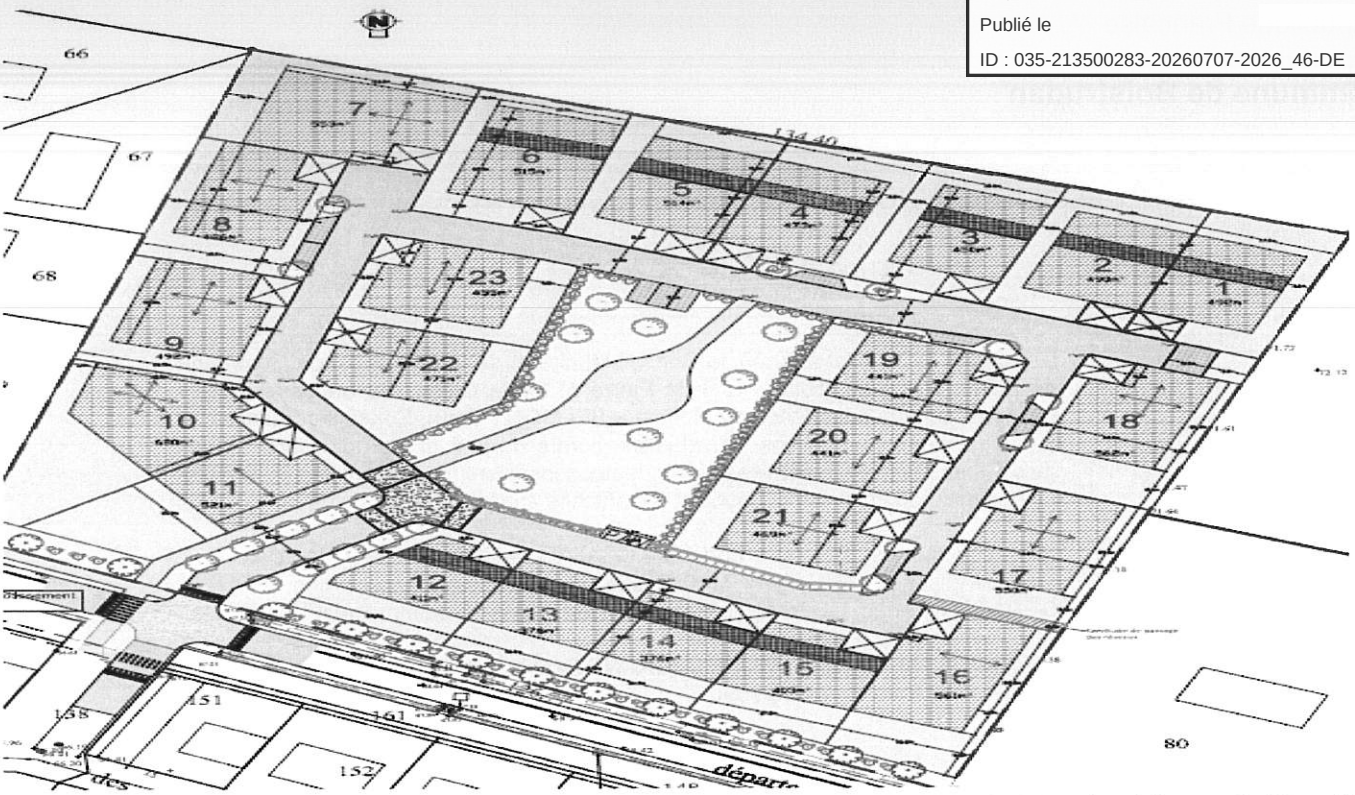
Lors du Conseil Municipal en date du 13 Février 2026, ce dernier a décidé de nommer la rue du lotissement « La Clé des champs », **la rue des coquelicots**.

Considérant que le numérotage des immeubles est présenté au conseil municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260707-2026_46-DE



La numérotation commencera par le n° 1 pour le lot 11 et finira par le n° 35 pour le 12 et le n° 2 pour le 22 et finira par le n° 10 pour le lot 21.

- **Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- *Valide l'adressage des immeubles sans modification de la dénomination de la rue des Coquelicots*
- *Donne pouvoir à Mr Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Didier RAUFLET

Le secrétaire de séance
Romuald GUEGAN

MAIRIE DE BOISTRUDAN
35150